

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3688

présenté par

Mme Colboc, Mme Charrière, M. Colas-Roy, M. Chalumeau, Mme Riotton, Mme Le Feur,
Mme Krimi, Mme Racon-Bouzon, Mme Bureau-Bonnard et Mme Atger**ARTICLE 14**

Compléter cet article par les mots :

« et la stratégie nationale pour la biodiversité mentionnée à l'article L. 110-3 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de s'attaquer urgemment et durablement aux processus permettant l'émergence des maladies, en application du concept « One Health ». Ceci nécessite de mieux comprendre les mécanismes écologiques qui prévalent à la fonctionnalité et à la résilience des écosystèmes.

Par ailleurs, la lutte contre le dérèglement climatique et la résilience des territoires sont indissociables de la préservation de la biodiversité.

C'est pourquoi cet amendement vise à instaurer une cohérence entre la stratégie nationale de recherche et la stratégie nationale pour la biodiversité, au même titre qu'avec la stratégie nationale bas-carbone.

Cet amendement est proposé par France nature environnement.